



## Commission Défense

Animée par Renaud Bellais (Président) & Alexis Breton (Secrétaire général)

---

### Dominique LAMDOUREUX (Thales) & Christian BOURDEILLE (Sagem DS) Contrôle des exportations et Europe de l'armement

14 décembre 2005

Le contrôle des exportations en France est aujourd'hui organisé sur la base du décret-loi d'avril 1939, avec comme institution centrale la CIEEMG (Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre). Les difficultés rencontrées par les industriels - comme les administrations - découlent du fait que ce périmètre réglementaire ne correspond plus au contexte politique, industriel et technologique actuel. Il n'est plus adapté et peut parfois s'avérer contre-productif par rapport aux buts recherchés par l'Etat.

**Aujourd'hui la problématique du contrôle des armements a changé, car les menaces ne sont plus les mêmes (*arms of mass disruption*, menaces asymétriques) de même que les risques liés au terrorisme. Ceci amène à se poser la question: que faut-il contrôler ?**

Parallèlement le cadre national de production des systèmes de défense a éclaté, alors que le cadre de régulation reste fondé sur une dimension nationale - cadre de référence de développement de notre industrie. Les plus grandes entreprises ont aujourd'hui au moins une stratégie internationale, ou même "multidomestique", aboutissant à une globalisation de la gestion des technologies et à la création de centres d'excellence par la spécialisation des sites dans le monde.

La logique de gestion industrielle des entreprises, le rôle croissant des programmes en coopération (en particulier, hors OTAN), l'utilisation accrue des technologies duales, l'augmentation des transferts d'intangibles dans les industries liées à la défense,... changent la donne. Les entreprises européennes liées à la défense évoluent de plus en plus d'une stratégie d'exportation à une stratégie de coopération avec des *risk-sharing partners* en Europe et ailleurs.

La frontière plus floue entre systèmes de défense et systèmes civils poussent les administrations à renforcer les contrôles et à en élargir le champ. On en arrive à ne plus savoir ce qui est contrôlé : les équipements ? les technologies ? la prolifération ? etc. Le système de contrôle est devenu de ce fait très lourd et difficile à gérer. Ceci place les entreprises dans une situation d'incertitude par rapport à leur capacité à exporter, mais aussi à coopérer ou à mettre en œuvre une stratégie industrielle internationale.

Par ailleurs, l'approche des administrations nationales ne prend pas suffisamment en compte deux tendances de plus en plus marquées :

- Un nouveau paradigme de transparence a émergé depuis deux décennies. Les institutions internationales, comme les ONG, imposent une exigence de traçabilité au-delà du cadre étatique traditionnel.
- Les Etats-Unis ont la volonté de porter leur contrôle sur les systèmes et technologies de défense au-delà de leurs frontières. Quid alors de la souveraineté des pays dépendant des coopérations industrielles et/ou technologiques avec les Etats-Unis ?

**Le système de contrôle actuel s'avère donc moins pertinent et efficace, tout en bloquant le développement des entreprises de défense. Le passage du contrôle au niveau européen peut-il être une solution ?**

Les premiers éléments de réponse sont inscrits dans le Code de Conduite en matière d'exportations d'armes adopté en juin 1998 (à l'initiative des Britanniques). Il a pour objet d'harmoniser les critères d'attribution des licences et d'accroître l'information et la transparence entre les pays membres. Ce dispositif peut même être parfois contraignant et bloquer dans certains cas des projets d'exportation pendant trois ans.

Si ce code constitue une avancée vers une européanisation des contrôles d'exportation, il est important de voir dans quelle approche celle-ci va se mettre en place. En effet, il ne s'agit ni de superposer au niveau de l'Union européenne les systèmes nationaux ni de créer une sorte de CIEEMG supranationale permettant à n'importe lequel des 25 pays membres d'interdire une exportation.

En revanche, si l'européanisation du système se fait sans remettre à plat les fondements du contrôle, le problème de fond ne sera pas posé. D'autant que les approches du contrôle sont très différentes d'un pays à l'autre en Europe. En outre, cela reviendra à réduire la souveraineté réelle des Etats pour cet acte hautement politique qu'est l'exportation d'armements.

Le cadre de la L.o.l. est-il mieux adapté ? En principe, la modernisation du contrôle des exportations constitue un des objectifs de la L.o.l. Toutefois les faits montrent qu'il n'y a eu aucune licence globale de projet réellement attribuée depuis 2000.

Il existe aussi, sous l'impulsion américaine, des initiatives pour accroître les contrôles au niveau international. Les Etats-Unis aimeraient bien recréer un COCOM, ce qui leur permettrait d'exercer un contrôle sur les pays jugés peu fiables... comme la France.

Comment alors construire l'Europe de l'armement dans le domaine du contrôle des flux internes et des exportations vers des pays tiers ? Il est indéniable qu'il faut un système facilitant les coopérations en Europe et réduisant l'incertitude croissante dans laquelle sont placées les entreprises de défense.

Le SGDN propose un système de licences globales ouvertes, sur le modèle britannique. De même, le DGA a évoqué un "Schengen de la Défense". Ces réflexions sont intéressantes mais ne portent que sur les transferts trans-européens. Il est nécessaire d'intégrer d'emblée la dimension exportation ; sinon la gestion de cette dimension risque de devenir ubuesque (qui contrôle ? le pays d'exportation ? chaque pays fournisseur de systèmes ?...).

Il est donc nécessaire de changer la philosophie même du contrôle. Ce dernier doit se faire avec les entreprises et non plus contre elles, dans une approche au niveau de l'Union. La gestion du contrôle doit être assurée par les entreprises et non plus par les Administrations, pour permettre une mise en cohérence du contrôle avec la réalité économique des industries liées à la défense.

La proposition défendue par MM. Lamoureux et Bourdeille est la mise en place d'un système d'Entreprise Certifiée. Cette certification permettrait de réduire la charge administrative et financière découlant des contrôles a priori comme c'est le cas aujourd'hui (en 2003, 13 000 licences ont été demandées au sein de l'Union européenne, seules 13 ont été refusées).

La question est alors de définir quel organisme peut attribuer une telle certification.

*Les intervenants se sont exprimés à titre personnel. Leurs propos n'engagent pas la société ou tout autre organisme auxquels ils sont rattachés.*